

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 888

15 avril 2013

SOMMAIRE

4Finance Lux S.à r.l.	42578	Claessens Company	42595
Aakapa Advisory Business Services S. à r.l.	42624	Compagnie Financière St. Exupéry S.A.	42624
AES Principal Fund SICAV-SIF	42590	Dynamic Opportunities SICAV	42585
Alfilux Partners	42583	Fidupar S.A.	42601
ALM Property S.à r.l.	42591	Generation Three LUX	42578
Apache International Finance S.à r.l.	42593	Intrawest Luxembourg Sàrl	42610
ArcelorMittal Holdings, Schifflange facilities S.à r.l.	42585	Intrawest S.à r.l.	42620
Arminius Development S. à r.l.	42616	Koogli S.A.	42578
Arminius Luxembourg S.à r.l.	42600	Kreins et Associés S.à r.l.	42587
A.S.T. (Europe) S.A.	42624	Lionshare Holding S.A.	42584
Austin Friars S.à r.l.	42610	Lux Tradi-Platre s.à r.l.	42594
Bainbridge Capital S.à r.l.	42613	Metallux S.à r.l.	42605
BayView Investments S.à r.l.	42595	New Specialty Chemicals Holdings S.à r.l.	42579
Bellatrix S.à r.l.	42616	Polynt Group S.à r.l.	42579
Boxhorn Investments S.à r.l.	42597	Rak Marjan Island Football S.C.A.	42607
Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l.	42604	Sophinvest S.A.	42600
Britannica Recoveries S.à r.l.	42607	Ter-A-Ter S.A.	42614
Bulgarian Acquisition Company I S. à r.l.	42601	The Ginseng s.à r.l.	42591
Carmiel S.à r.l.	42582	TNS Luxembourg Beta S.à r.l.	42624
C-IP S.A.	42620	Westferry 7 S.à r.l.	42616
		Wiseler und Weber s.à r.l.	42597

4Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.360.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «4Finance Lux S.à r.l.», ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 159.360,

tenue en date du 12 février 2013, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch en date du 13 février 2013, sous le référence DIE/2013/2138,

que Monsieur Wolfgang SAUER, commerçant, né le 8 avril 1968 à Annweiler (D), demeurant à D-67480 Edenkoben, Bahnhofstrasse 149, associé unique de la société prédite a vendu avec effet immédiat 93 parts sociales aux personnes suivantes:

1) Monsieur Frank THERY, commerçant, né le 21 août 1963 à Salmtal (D), demeurant à L-6355 Garnich, 9, rue des Tanneurs (62 parts)

2) Monsieur Christian KÖNIG, avocat, né le 15 février 1967 à Trèves (D), demeurant à D-54290 Trèves, Saarstrasse 116 (31 parts)

La répartition des parts est maintenant la suivante:

Monsieur Wolfgang SAUER	31 parts
Monsieur Frank THERY	62 parts
Monsieur Christian KÖNIG	31 parts
Total:	<u>124 parts</u>

Ettelbruck, le 21 février 2013.

Pour extrait conforme

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2013026884/29.

(130032036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Generation Three LUX, Société Anonyme,

(anc. Koogli S.A.).

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.898.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KOOGLI S.A." (numéro d'identité 2006 22 22 558), avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 118.898, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 2025 du 27 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 février 2011, publié au Mémorial C, numéro 1013 du 16 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane WARNIER, administrateur de sociétés, demeurant à Chaumont-Gistoux (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination sociale en «Generation Three LUX» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «Generation Three LUX».

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Génération Three LUX».

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: WARNIER, J-M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2013. Relation: CAP/2013/411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 février 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013026914/51.

(130032184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

**Polynt Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. New Specialty Chemicals Holdings S.à r.l.).**

Capital social: EUR 68.997,05.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.545.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December,

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) NEW CHEMICALS HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.784,

here duly represented by Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on November 20, 2012;

2) FIDUCIARA CENTRO NORD S.p.A., a joint-stock company organised and existing under the laws of Italy, having its registered office at 20, Via Duca d'Aosta, I-50129 Florence, Italy, registered with the Register of Companies and Tax Code under number 00265750471, VAT code number 01490590484,

here duly represented by Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Milan, on November 21, 2012;

3) HARBOURVEST INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

here duly represented by Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Delaware, on November 14, 2012; and

4) HARBOURVEST PARTNERS 2007 DIRECT FUND L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

here duly represented by Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Delaware, on November 14, 2012.

The said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. The appearing parties, as above described, are the shareholders (the Shareholders) of New Specialty Chemicals Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149 545, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated November 24, 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2506, p.120270 dated December 24, 2009 (the Company). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, on June 16, 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2127, page 102050, dated September 12, 2011.

II. That the agenda of the meeting was as follows:

1. Change of the current name of the Company into Polynt Group S.à r.l.;
2. subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association; and
3. miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the current name of the Company from New Specialty Chemicals Holdings S.à r.l. into Polynt Group S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "Polynt Group S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles)."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,800.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-unième jour du mois de décembre,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) NEW CHEMICALS HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.784,

ici dûment représentée par Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 20 novembre 2012;

2) FIDUCIARA CENTRO NORD S.p.A., une société anonyme organisée et régie par le droit italien, ayant son siège social sis au 20, Via Duca d'Aosta, I-50129 Florence, Italie, enregistrée auprès du Registre de Commerce et Code Fiscal sous le numéro 00265750471, numéro de TVA 01490590484,

ici dûment représentée par Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Milan, le 21 novembre 2012;

3) HARBOURVEST INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V-DIRECT FUND L.P., une société en commandite organisée et régie par le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Comté de New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici dûment représentée par Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé au Delaware, le 14 novembre 2012; et

4) HARBOURVEST PARTNERS 2007 DIRECT FUND L.P., une société en commandite immatriculée selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Comté de New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représentée par Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé au Delaware, le 14 novembre 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes, telles que décrites ci-dessus, sont les associés (les Associés) de New Specialty Chemicals Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149 545, constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2506, p.120270 en date du 24 décembre 2009 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, du 16 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2127, page 102050, en date du 12 septembre 2011.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. modification de la dénomination sociale actuelle de la Société en Polynt Group S.à r.l.;
2. modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société; et
3. divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de changer la dénomination sociale actuelle de la Société de New Specialty Chemicals Holdings S.à r.l. en Polynt Group S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés ont décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** La dénomination sociale de la société est «Polynt Group S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts)."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/682. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013027305/136.

(130033104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Carmiel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4062 Esch-sur-Alzette, 53, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 175.409.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-trois janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Madame Lica ALEXA, gérante, née à Braila (Roumanie) le 1^{er} mars 1952,
demeurant à L-4842 Rodange, 23, rue de la Terre Noire

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
CARMIEL S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le commerce et la restauration, le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la location de transport de minimum 3.5 tonnes, l'exploitation d'une entreprise de taxi, l'import et l'export, l'exploitation d'un garage mécanique, l'exploitation d'une agence de voyage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Lica ALEXA, prénommée CENT PARTS SOCIALES 100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Madame Lica ALEXA, prénommée

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4062 Esch/Alzette, 53, rue Clair Chêne.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Alexa, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013027689/71.

(130033516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Alfilux Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 162.706.

—
EXTRAIT

Il résulte de plusieurs actes de cession du 18 décembre 2012

entre

La société SCBF 35, boulevard d'Inkermann, F-92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 399.115.781;

Monsieur François DEFFERRIERE 8, rue du Commandant Schloesing, F-75016 Paris

Ci-après désigné «les cédants»

Et

Monsieur Eric CHARBONNIER 6, rue Gaston de Saint Paul, F-75116 Paris;

Monsieur Laurent FAURIE 7, allée de la Pinède, F-83400 Hyères

Monsieur Guillaume GUERITEE 13, rue de l'Eure, F-75014 Paris

Ci-après désigné «les cessionnaires»

Que les cédants, prénommés, cèdent par la présente une partie de leur participation qu'ils détiennent dans la société ALFILUX PARTNERS, prénommée, à savoir 2.400 parts sociales représentant 12% du capital aux cessionnaires, prénommés.

A la suite de ces cessions, le capital social de la société ALFILUX PARTNERS est détenu par:

- ALFI ASSOCIES pour 10.134 parts sociales
- Eric CHARBONNIER pour 1.000 parts sociales
- François DEFFERRIERE pour 2.586 parts sociales
- Laurent FAURIE pour 3.000 parts sociales
- Guillaume GUERITEE pour 400 parts sociales
- SCBF pour 2.880 parts sociales

Fait à Luxembourg, le 18 décembre 2012.

ALFILUX PARTNERS

Frédéric CIPOLLETTI

Référence de publication: 2013029613/32.

(130036173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Lionshare Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 34.610.

L'an deux mille treize, le quinze janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial "Lionshare Holding S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 34.610,

avec un capital souscrit de fixé à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de la valeur nominale,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 août 1990, publié au Mémorial C numéro 50 du 6 février 1991. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 954 du 6 mai 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 4.- Acceptation de la démission du Président du Conseil d'administration, des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Entreprise Belle Vue Ltd., société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 86780.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire vérificateur à la liquidation: la société Alpha Expert S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-88567

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions du Président du Conseil d'administration, des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.000,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2013. Relation GRE/2013/358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITON CONFORME délivrée à la société.

Junglinster, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027253/73.

(130032927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

ArcelorMittal Holdings, Schifflange facilities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.056.

L'Assemblée générale du 28 février 2013 a pris acte de la démission de Madame Flavia Polizzi, administrateur démissionnaire.

L'Assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Adel Abdelkebir en tant que nouvel administrateur, avec adresse professionnelle à Rue Emile Mark, L-4503 Differdange, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029623/14.

(130036774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Dynamic Opportunities SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.799.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of January.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

SMN INVESTMENT SERVICES LTD., a limited liability company organized under the laws of Bermuda, registered with the trade and companies' register of Bermuda under number 23513, having its registered office at Windsor Place, 18 Queen Street, HM 11, Hamilton, Bermuda,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 27th, 2012, substituted to him.

The said proxies initialled ne varietur by the appearing party and the notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting in its hereabove stated capacity has declared and requested the notary to state:

1) That the investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) DYNAMIC OPPORTUNITIES SICAV, incorporated as a public limited company (société anonyme), registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B157.799, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 15 December 2010 pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 102 of 19 January 2011;

2) That the capital of the Company is fixed at twenty-seven thousand three hundred twenty-one point seven Euro (EUR 27,321.07) divided into three hundred ten (310) Class T Shares with a par value of eighty-eight point thirteen Euro (EUR 88.13-) each;

3) That SMN Investment Services Ltd., prenamed, has become owner of all the shares (the "Sole Shareholder") and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

4) That the appearing party, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

5) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at December 7th, 2012 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company, and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at December 7th, 2012 being only one information for all purposes;

- pursuant to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors are hereby granted full discharge with respect to the duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units and/or the shareholders register;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- it has been informed that no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company nor the reimbursement to the Sole Shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at EUR 1,250.-.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

SMN INVESTMENT SERVICES LTD., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois des Bermudes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés des Bermudes sous le numéro 23513, ayant son siège social au Windsor Place, 18 Queen Street, HM 11, Hamilton, Bermudes,

ici représentée par Mr Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée datée du 27 décembre 2012;

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le Notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être enregistrée ensemble avec l'acte.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société d'investissement à capital variable DYNAMIC OPPORTUNITIES SICAV, constituée sous la forme d'une société anonyme, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B157.799, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été constituée sous les lois du Grand-Duché

de Luxembourg le 15 décembre 2010 selon acte du notaire Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 102 du 19 janvier 2011 (la «Société»);

2) Que le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt-sept mille trois cent vingt et un virgule sept Euros (27.321,07 EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de catégorie T, d'une valeur nominale de quatre-vingt-huit virgule treize Euros (EUR 88,13.-) chacune;

3) Que SMN Investment Services Ltd., précitée, est devenue seul propriétaire de toutes les actions («l'Actionnaire Unique») et déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

4) Que la partie comparante, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

5) Que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 7 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'Actionnaire Unique dispose donc de l'ensemble des actifs de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute, le bilan au 7 décembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions susmentionnées, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant une durée légale de cinq ans au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'Actionnaire Unique ne pourra se faire avant un délai de trente jours (article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'ait exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à 1.250,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2013. Relation GRE/2013/389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR COPIE CONFORME Délivrée à la société.

Junglinster, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027069/112.

(130032977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Kreins et Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4979 Fingig, 38, rue Nicolas Margue.

R.C.S. Luxembourg B 175.386.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Patrick KREINS, comptable, né à Luxembourg, le 22 décembre 1963, demeurant à L-4979 Fingig, 38, rue Nicolas Margue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau comptable, la tenue des comptabilités, la réalisation de tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. A cet effet, la société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination «KREINS ET ASSOCIES S. à r. l.».

Art. 5. Le siège de la société est établi dans la commune de Kàerjeng.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

42590

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune ont été entièrement souscrites par Monsieur Patrick KREINS, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donné au notaire instrumentaire, qui le conteste expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prédésigné s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick KREINS, comptable, né à Luxembourg, le 22 décembre 1963, demeurant à L-4979 Fingig, 38, rue Nicolas Margue.

La Société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son gérant unique.

2. L'adresse du siège social est fixée au 38, rue Nicolas Margue, L-4979 Fingig.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Patck KREINS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013027232/152.

(130032924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

AES Principal Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.844.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 31 janvier 2013

Le siège social de la société AES PRINCIPAL FUND SICAV SIF une société anonyme de droit Luxembourgeois immatriculée sous le numéro RCS B153.844 et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été transféré au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 1^{er} Février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Pour AES PRINCIPAL FUND SICAV SIF

Référence de publication: 2013029648/15.

(130036690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

ALM Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.166.

—
Extrait rectificatif du dépôt L 130001406 relatif au changement d'associé intervenu en date du 10 décembre 2012

La dénomination de l'associé unique de la Société est STAK ALM Holdings I, une fondation de droit néerlandais dont le siège social est au 36 Zuidplein, 1077 Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de Pays-Bas sous le numéro 34387658.

En conséquence, STAK ALM Holdings I susmentionnée est le seul associé de la Société au 10 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029653/15.

(130036008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

The Ginseng s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 258, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.353.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Junjie JI, restaurateur, né à Zhejiang (Chine) le 2 août 1976, demeurant à L-4940 Bascharage, 260, avenue de Luxembourg.

2. - Madame Jiamao YE, sans profession, née à Zhejiang (Chine) le 17 avril 1988, demeurant à L-4940 Bascharage, 260, avenue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "THE GINSENG s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et d'un service traiteur, ainsi que l'organisation de banquets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Junjie JI, préqualifié, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Madame Jiamao YE, préqualifiée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Junjie JI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4940 Bascharage, 258, avenue de Luxembourg.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JI, YE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 février 2013. Relation: CAP/2013/488. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 février 2013.

A. WEBER.

Référence de publication: 2013026928/128.

(130032127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Apache International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 92.676.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2012 de la société Apache International Holdings, anciennement Apache UK Holdings LDC, il est à noter que l'associé unique de la Société est désormais Apache International Holdings, société à responsabilité limitée et existant valablement en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.614.

L'associé unique de la Société est désormais Apache International Holdings.

Le 28 février 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013029661/17.

(130036059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Lux Tradi-Platre s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 137.210.

L'an deux mille treize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Ruggiero PARENTE, gérant de société, né à Barletta (Italie) le 8 février 1951, demeurant à F-54350 Mont Saint Martin, 3, rue des Glycines,

détenteur de six cent trente (630) parts sociales.

2.- Monsieur Gabriel PARENTE, plâtrier, né à Longwy (France) le 19 février 1963, demeurant à F-54430 Heumont, 1, rue de la Forêt, détenteur de six cent trente (630) parts sociales.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "LUX TRADI-PLATRE s. à r.l." (numéro d'identité 2008 24 09 328), avec siège social à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 137.210, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 932 du 15 avril 2008,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps à L-3378 Livange, 3, rue de Turi et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Livange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. PARENTE, G. PARENTE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 février 2013. Relation: CAP/2013/491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 février 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013026917/42.

(130032226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

BayView Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.984.

—
Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des gérants, à savoir Christian Tailleur et James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029680/18.

(130036747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Claessens Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.343.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le huit avril.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Gérald Robert CLAESSENS, gérant de société, né à Ixelles (Belgique), le 4 décembre 1972, demeurant à B-6840 Neufchâteau, Warmifontaine 12.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CLAESSENS COMPANYY» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à WINDHOF. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en CENT (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Gérald Robert CLAESSENS prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-8399 Windhof, Rue d'Arlon 4.
 2. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Gérald Robert CLAESSENS prénommé.
- La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Claessens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 12 avril 2011 - WIL/2011/289. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Copie certifiée conforme par Mètre Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en qualité de mandataire de la société requérante.

Esch-sur-Alzette, le 7 février 2013.

A. Holtz.

Référence de publication: 2013026901/100.

(130032038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Boxhorn Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 142.689.

Extrait de la résolution adoptée par le Gérant unique de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- du gérant unique, à savoir TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029688/18.

(130036850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Wiseler und Weber s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdingen, 55A, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.349.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

SIND ERSCIENEN:

1. - Herr Juan Carlos RUEDA WISELER, Beamter, geboren zu Differdingen am 1. Juli 1976, wohnhaft in L-4460 Zolver, 239, rue de la Gare.

2. - Herr Jürgen WEBER, Baumeister, geboren zu Rivenich (Deutschland) am 7. Februar 1963, wohnhaft in D-54516 Wittlich, 20, Untere Kordel.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Wiseler und Weber s.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Differdingen.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Bauunternehmens im Hoch- und Tiefbau sowie Dienstleistungen / Leistungen im Rahmen des Projektmanagements / der Projektsteuerung und der baustellenfachspezifischer Beistand liefern.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaftern, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-) und ist aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.-).

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit der Gesellschafter oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die einhundert (100) Gesellschaftsanteile wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Juan Carlos RUEDA WISELER, vorgeannt, fünfundsiebzig Anteile	75
2) Herr Jürgen WEBER, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	<u>25</u>
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgenwelcher Form welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr eintausend Euro (€ 1.000.-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Herr Jürgen WEBER, vorgeannt, wird zum alleinigen Geschäftsführer, auf eine unbestimmte Dauer, ernannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-4530 Differdingen, 55a, avenue Charlotte.

Der unterzeichnete Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerzieller Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handlungsmächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienenen anerkannt wurde.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Signé: RUEDA WISELER, J. WEBER. A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2013. Relation: CAP/2013/413. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 21. Februar 2013.

A. WEBER.

Référence de publication: 2013026932/126.

(130032108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Arminius Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.694.

Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, Sofia Silva, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029630/19.

(130036680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Sophinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.826.

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Fons MANGEN, expert-comptable, demeurant à Ettelbruck, (ci-après "le mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "SOPHINVEST S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 173.826, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 2012, en voie de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 4 février 2013; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "SOPHINVEST S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article 5.2. des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 300.000.000,- (trois cent millions d'euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 17 décembre 2012 et jusqu'à la date du 17 décembre 2017, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5.1. des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 4 février 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5.4. des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 236.175.600,- (deux cent trente-six millions cent soixante-quinze mille six cents euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 236.206.600,- (deux cent trente-six millions deux cent six mille six cents euros), par la création et l'émission de 2.361.756 (deux millions trois cent soixante et un mille sept cent cinquante-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuels, comme suit:

ULRAN S.A.: 1.499.690 actions

VEDIHOLD S.A.: 862.066 actions

V.- Que les 2.361.756 (deux millions trois cent soixante et un mille sept cent cinquante-six) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société "SOPHINVEST S.A.", prédésignée, de sorte que la somme de EUR 236.175.600,- (deux cent trente-six millions cent soixante-quinze mille six cents euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5.1. des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 236.206.600,- (deux cent trente-six millions deux cent six mille six cents Euros), divisé en 2.362.066 (deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6141. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013027443/58.

(130032770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Bulgarian Acquisition Company I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.273.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 21 février 2013, il a été décidé d'accepter la démission de M. Warith Mubarak Said Al-Kharusi, né le 31 juillet 1952 à Zanzibar, résidant professionnellement au Waljat Street, Way 9105, O-C.P. 100 Muscat, Sultanat d'Oman, de son mandat de gérant de catégorie A à compter du 3 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2013029692/16.

(130036492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Fidupar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 74.296.

L'an deux mille treize, le premier février,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIDUPAR", ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74.296, constituée suivant acte notarié en date du 9 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 373 du 24 mai 2000 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1495 du 17 juin 2008.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël DIDIER, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie LORINI, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie MATHEY, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de la date d'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 11 des statuts.
- 2) Modification de l'article 12 des statuts concernant le mode de désignation d'un mandataire par l'actionnaire aux assemblées générales.
- 3) Adoption d'une version anglaise des statuts et décision qu'en cas de divergence entre la version française et anglaise, la version française prévaut.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures et par conséquent, de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts en y ajoutant un deuxième alinéa, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 12. (deuxième alinéa).** Ce mandataire pourra être désigné par l'actionnaire par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'adopter une version anglaise des statuts de la Société, lesquels auront la teneur suivante:

"Title I - Denomination - Registered office - Duration - Purpose - Capital

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Luxembourg company in the form of a société anonyme, under the name of "FIDUPAR".

Art. 2. The company is established for an unlimited period as of its incorporation. It may be dissolved by a decision of the extraordinary general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other municipality of Luxembourg by a simple resolution of the board of directors or even abroad if extraordinary events of a military, political, economic, or social character are likely to impair normal activity of the company at its registered office or shall be imminent and this until such events shall disappear.

Art. 4. The company's main purpose is to pursue activities of a professional of the financial sector under the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, as an investment firm in the capacity of a commissioner, as a professional of the financial sector (PSF), other than investment firms, in the capacity as a registrar agent, as a PSF exercising a related or complementary activity to an activity of the financial sector, in the capacity of a domiciliation agent for companies and professional engaged in the incorporation and management of companies, as well as all related activities authorized by law, according to the above capacities and related ancillary services, provided by the above mentioned law. The company may thus act as a trustee under the terms provided by the Luxembourg law of 27 July 2003 on fiduciary contracts; it may also provide services regarding the survey, the creation, the promoting of business, economic and investment projects, the administration, the incorporation, the transformation, the reorganization of companies as well as corporate and financial engineering structures related to its purpose.

The company conducts these activities for its own account or by way of mandate or representation, on behalf of its customers.

It may, in general, make any commercial, financial, movable or immovable activities, including the holding of participations, which are directly or indirectly related to its purpose or which may facilitate or develop it.

Art. 5. The share capital is set at SIX HUNDRED TWENTY THOUSAND euro (EUR 620,000) represented by SIX THOUSAND TWO HUNDRED (6,200) shares of ONE HUNDRED euro (EUR 100) each.

The share capital may be increased or decreased under the provisions legally required.

The shares are in registered form. The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Title II - Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who elects a chairman among its members. Their term of office may not exceed 6 years.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the company's interest, as well as everything not expressly reserved to the general meeting by the law or by these articles of incorporation fall within the competence of the board of directors.

The board of directors is authorized to proceed with the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers whether shareholders or not. The company will be bound, either by the joint signatures of any two members of the board of directors, or by the joint signatures of one member of the board of directors together with one director or by the joint signatures of the administrateur-directeur-general together with one director.

The decisions of the board of directors shall require a simple majority vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or any other similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other.

In case of emergency or if unavailable to attend a meeting of the board of directors, one or more directors may vote in writing, by telegram, telex, telefax.

A written decision approved and signed by all the directors will have the same effect as if adopted at a meeting of the board of directors.

Art. 8. The company will be represented before the courts as plaintiff or defendant, by its board of directors

Art. 9. The supervision of the company and the audit of its annual accounting documents shall be entrusted to one or more independent auditors to be appointed by the board of directors.

Title III - Fiscal year

Art. 10. The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Title IV - General meeting and Distribution of profits

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Thursday in the month of April at 10.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 12. Since all the shares are in registered form, the convening notices will only be sent by registered mail. In order to be able to assist to a general meeting, holders of (registered) shares must notify the company of their presence at least two days before the meeting. Every shareholder has the right to vote in person or through a proxyholder who needs not to be a shareholder himself.

This shareholder may be appointed by the shareholder in writing whether in original, by telefax or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed. If all the shareholders are present or represented

at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 13. The general meeting has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. It determines the allocation and distribution of net profits.

Title V - General provision

Art. 14. Insofar as the articles do not provide otherwise, the company is subject to the provisions of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen and its amendments thereto."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide qu'en cas de divergence entre la version française et la version anglaise des statuts de la Société, la version française prévaut.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, N. MATHEY, S. LORINI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. LAC/2013 /5959. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027128/141.

(130033090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.921.771.125,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.589.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 27 février 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission des gérants B suivant en date du 15 février 2013:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Monsieur Martinus Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Nomination des gérants B suivant en date du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Franciscus W.J.J. Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant B de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Brian O'Grady, Gérant A
- Gary Lewbel, Gérant A
- François Duplaix, Gérant A
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant B
- Franciscus W.J.J. Welman, Gérant B
- Stéphanie Jung-Schut, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013029689/29.

(130036040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Metallux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 104, Waistroos.
R.C.S. Luxembourg B 175.380.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Umüt YILDIRIM, Ingenieur, wohnhaft in F-57320 Bouzonville, 2, rue Sainte Marie.

2.- Frau Janina KLEIN, Hausfrau, wohnhaft in F-57220 Coume, 8B, rue de Guerting.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung Metallux S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen. Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Bearbeitung von Metall, beziehungsweise Metalloberflächen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Umüt YILDIRIM, Ingenieur, wohnhaft in F-57320 Bouzonville, 2, rue Sainte Marie, fünfzig Anteile	50
2.- Frau Janina KLEIN, Hausfrau, wohnhaft in F-57220 Coume, 8B, rue de Guerting, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist und jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Patrick KLEIN, Kaufmann, geboren in Dillingen (Deutschland), am 30. April 1969, wohnhaft in F-57220 Coume, 8B, rue de Guerting.

b) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Umüt YILDIRIM, Ingenieur, geboren in Boulay Moselle (Frankreich), am 11. Oktober 1985, wohnhaft in F-57320 Bouzonville, 2, rue Sainte Marie.

c) Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:

- durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers;

- durch die alleinige Unterschrift des administrativen Geschäftsführers bis zu dem Betrag von fünf tausend Euro (€ 5.000,-); darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5440 Remerschen, 104, Waistrooss.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. YILDIRIM, J. KLEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 février 2013. Relation: ECH/2013/342. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 21. Februar 2013.

Référence de publication: 2013027283/109.

(130032774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Britannica Recoveries S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.298.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée le 5 décembre 2011 que CVI GVF (Lux) Master S.à r.l. a transféré 1 part sociale de classe F de la société Britannica Recoveries S.à r.l. à CVF Lux Master S.à r.l. avec siège social sis au 11-13, Boulevard de La Foire, L-1528 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151957.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée le 21 janvier 2013 que CVI GVF (Lux) Master S.à r.l. a transféré 1 part sociale de classe H de la société Britannica Recoveries S.à r.l. à CVIC Lux Master S.à r.l. avec siège social sis au 11-13, Boulevard de La Foire, L-1528 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164791.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Février 2013.

Référence de publication: 2013029690/18.

(130036244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Rak Marjan Island Football S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 167.810.

In the year two thousand and thirteen,
on fifteenth day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "RAK MARJAN ISLAND FOOTBALL SCA", a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed enacted on 21 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 15 May 2012, number 1215 and page 58291 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 167.810 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have never been amended since.

The meeting is declared open with Mr François MANTI, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Angelina SCARCELLI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Carine AGOSTINI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1. Acknowledgment of an additional payment in cash on the three thousand one hundred (3'100) existing shares of the Company, which had been paid up in cash only to the extent of twenty-five per cent (25%) at its incorporation, so that the same shares are now and as of today fully paid up in cash.

2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.

3. Appointment of the liquidator the company "Van Cauter -Snauwaert & Co S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-8041 Strassen, 80, rue des Romains and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52.610.

4. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration.

5. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders,

the proxyholder of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholder, the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital currently fixed at thirty-one thousand euros (31.000,- EUR) was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders acknowledged that an additional payment in cash on the three thousand one hundred (3'100) existing shares of the Company, which had been paid up in cash only to the extent of twenty-five per cent (25%) at its incorporation, was made by the existing shareholders and as a direct consequence, the same shares are now and as of today fully paid up in cash.

Proof of such additional payment in cash in the amount of TWENTY-THREE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EUROS (23.250.- EUR) has been validly given to the undersigned notary who expressly states this.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint "Van Cauter - Snauwaert & Co S.á r.l." a Luxembourg private limited liability company (société á responsabilité limitée) having its registered office at L-8041 Strassen, 80, rue des Romains and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52.610, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholders resolved to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

There being no other business, the extraordinary general meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with Us notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le quinzième jour du mois de février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «RAK MARJAN ISLAND FOOTBALL SCA.», une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 21 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 mai 2012, numéro 1215, page

58291, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.810 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, au poste de secrétaire.

L'assemblée a élu Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, au poste de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de la libération supplémentaire en numéraire sur les trois mille cent (3'100) actions existantes de la Société, lesquelles, lors de sa constitution, furent libérées en numéraire seulement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que les mêmes actions se trouvent maintenant et à partir d'aujourd'hui intégralement libérées en cash.

2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

3. Nomination de «Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-8041 Strassen, 80, rue des Romains et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 52.610, comme liquidateur;

4. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;

5. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social fixé actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR) était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a constaté qu'une libération supplémentaire en numéraire sur les trois mille cent (3.100) actions existantes de la Société, libérées en numéraire lors de sa constitution seulement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), a été effectuée par les actionnaires existants de la Société, de sorte que les mêmes actions se trouvent maintenant et à partir de ce jour intégralement libérées en numéraire.

La preuve de cette libération en numéraire de la somme de VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (23.250.- EUR) a été rapportée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer «Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-8041 Strassen, 80, rue des Romains et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 52.610, comme liquidateur (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les actionnaires décident d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. MANTI, A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2013. Relation: EAC/2013/2230. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013026144/159.

(130031332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Austin Friars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.907.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 26 février 2013

- Le siège social de la société est transféré du 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 9a, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013029636/12.

(130036291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Intrawest Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.994.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of the month of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Intrawest Europe Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 111.267 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "Intrawest Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the RCS under number B 63.994, incorporated as a société anonyme on 3 April 1998 by deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem at that time, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 483 on 1 July 1998. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 30 April 2010 by deed of notary Joseph Elvinger, published in the Mémorial number 1166 of 4 June 2010;

Represented by Me Magdalena Staniczek, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 January 2013.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by one hundred sixty thousand (160,000) shares is held by the Sole Shareholder, so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder and the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

(A) Amendment of the provisions on board composition, procedures and binding signatures by the amendment of article 7 of the articles of incorporation to read as follows:

“ **Art. 7. Management of the company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any class A manager or as resolved by the board of managers.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two class A managers or by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by the joint signature of two class A managers in any case or by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation)."

(B) In consequence, reclassification of the Class C Manager Guido van Berkel as Class B Manager of the Company and confirmation of the composition of the board of managers as follows:

Karen Hamilton-Smith, Class A Manager,

Tomas Lichy, Class A Manager,

Nick Fegan, Class A Manager,

Marc de Leye, Class B Manager,

Guido van Berkel, Class B Manager.

After deliberation it was resolved as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend article 7 of the articles of incorporation of the Company as set forth in the agenda.

It is resolved to reclassify the Class C Manager Guido van Berkel as Class B Manager of the Company and to confirm the composition of the board of managers of the Company as set forth in the agenda.

There being no further items on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Intrawest Europe Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCS") sous le numéro B 111.267 ("l'Associé Unique"), étant l'associé unique de "Intrawest Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 63.994, constituée comme une société anonyme le 3 avril 1998 par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem à l'époque, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 483 du 1 juillet 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 avril 2010 suivant acte reçu du notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial numéro 1166 du 4 juin 2010;

représentée par Me Magdalena Staniczek, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 janvier 2013.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représentée par cent soixante mille parts sociales (160,000) est détenu par l'Associé Unique de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(A) Modification des dispositions relatives à la composition du conseil, les procédures et les pouvoirs de signature par la modification de l'article 7 des statuts afin qu'il se lise comme suit:

“ Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par une décision de l'assemblée générale des associés statuant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de la classe A et les gérants de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra

être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant de classe A ou comme décidé par le conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, par le conseil de gérance ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de classe A dans tous les cas ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation)."

(B) Par conséquent la reclassification du Gérant de Classe C Guido van Berkel en un Gérant de Classe B de la Société et la confirmation de la composition du conseil de gérance comme suit:

Karen Hamilton-Smith, Gérant de Classe A,

Tomas Lichy, Gérant de Classe A,

Nick Fegan, Gérant de Classe A,

Marc de Leye, Gérant de Classe B,

Guido van Berkel, Gérant de Classe B.

Après délibération, il a été décidé comme suit:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme indiqué dans l'ordre du jour.

Il est décidé de reclassifier le Gérant de Classe C Guido van Berkel en un Gérant de Classe B de la Société et de confirmer la composition du conseil de gérance de la Société comme indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée fut clôturée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, précise qu'à la demande de la partie comparante, le procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé cet acte.

Signé: M. SATNICZEK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 février 2013. Relation: LAC/2013/7266. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013025949/177.

(130031451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Bainbridge Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.457.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031005/9.

(130037918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Ter-A-Ter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.043.

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TER-A-TER S.A.", ayant son siège social à L-8252 Mamer, 40, rue Mameranus, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136043,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 577 du 7 mars 2008,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2037 du 22 août 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise HÜBSCH, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert de l'adresse du siège social vers L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon, et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2) Elargissement de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet:

- l'exploitation d'une activité de conseils en aménagement du territoire.
- l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

3) Suppression du 3^e alinéa à l'article 10 des statuts ayant la teneur suivante:

"Toute acquisition de biens immeubles doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du conseil d'administration."

4) Nominations statutaires

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{re} phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Koerich.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le 3^e alinéa à l'article 10 des statuts ayant la teneur suivante:

" **Art. 10. (troisième alinéa).** Toute acquisition de biens immeubles doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du conseil d'administration."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Ernest BOEVER de sa fonction d'administrateur, et de Madame Fabienne CLABOTS, en tant que administrateur et Président du Conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur de la société:

Madame Liliane LOUIS, retraitée, née à Luxembourg, le 13 novembre 1945, demeurant à B-6900 Waha, 29, rue du Petit Bois, Belgique.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2018.

Sixième résolution

L'assemblée confirme:

(i) Monsieur Ludovic Di Cola, gérant, né à Beloel, (Belgique), le 27 décembre 1971, demeurant à B-6724 Houdemont, 14, rue de Montauchamps, comme administrateur et administrateur délégué, et

(ii) Madame Anne-Catherine SCHROBILTGEN, employée privée, née à Messancy, (Belgique), le 6 juin 1972, demeurant à B-6724 Houdemont, 14, rue de Montauchamps, comme administrateur

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2018.

Septième résolution

L'assemblée constate que les trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société fixé à trente et un mille deux cents Euros (31.200,- EUR), sont détenues comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
1.- Monsieur Ludovic Di Cola	156
2.- Madame Anne-Catherine Schrobiltgen	156
Total : trois cent douze actions	312

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Françoise HÜBSCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2012. Relation GRE/2012/4950. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013026247/98.

(130031726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Arminius Development S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.981.

—
Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- de l'associé, à savoir TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.
- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, Sofia Silva et James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029629/20.

(130036787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Bellatrix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.000,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 79.446.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue au siège social le 16 janvier 2013:

1) Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants:

- Monsieur Daniel Galhano, gérant et président, demeurant professionnellement au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
- Monsieur Laurent Teitgen, gérant, demeurant professionnellement au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELLATRIX S.à r.l.

Référence de publication: 2013029696/17.

(130036416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Westferry 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.444.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of January.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wharf Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 173.438,

duly represented by Mr. Bastien Burin, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 January 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole shareholder of Westferry 7 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 173.444 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 28 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 118 of 17 January 2013. The articles of incorporation of the Company have not been amended.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 7.1 of the articles of association of the Company as follows:

" **7.1.** The Company is managed by a board of managers appointed by the shareholder(s) which sets the term of their office. Such board of managers shall be composed of at least three (3) managers consisting of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager designated as class A manager or class B manager by the shareholder(s). The manager(s) need not to be shareholder(s)."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 8 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one (1) or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles."

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 9 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Subject to the provisions of these Articles, the board of managers may regulate its proceedings as it thinks fit, provided that not less than three (3) board meetings are held annually in Grand Duchy of Luxembourg. No meeting of the board of managers may be held and no decision of the board of managers or any committee thereof can be taken in the United Kingdom or the United States of America and any such meeting which is purported to be held or any such decisions which are purported to be taken in the United Kingdom or the United States of America shall be void.

9.3. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.4. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.5. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.6. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members, who are not residents of the United Kingdom or the United States of America for tax purposes, is present or represented, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager present. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one (1) class A manager and one (1) class B manager agreed on those resolutions and there is not a majority of such class A managers or class B managers who are residents of the United Kingdom or the United States of America for tax purposes. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other, provided that such manager is not actually present in the United Kingdom or the United States of America at that time. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at

such meeting. Such a meeting shall be deemed to take place where it is convened to be held or (if no manager is present in that place) where the largest group of those participating is assembled, or, if there is no such group, where the chairman of the meeting is.

9.8. Circular resolutions signed by all the managers, provided that a majority of the managers sign such circular resolutions outside the United Kingdom or the United States of America, shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail."

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend article 10.1 of the articles of association of the Company as follows:

" **10.1.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a class A manager and a class B manager."

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend article 13.4 of the articles of association of the Company as follows:

" **13.4.** Meetings of the shareholders of the Company shall be held in Grand Duchy of Luxembourg at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro (EUR 1.500).

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English and followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing party, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Wharf Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.438,

dûment représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 janvier 2013 à Luxembourg.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire pour acter qu'elle est l'associé unique de Westferry 7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.444 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 17 janvier 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés.

La comparante représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **7.1.** La société est gérée par un conseil de gérance nommé par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins trois (3) gérants consistant au moins en un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B désignés comme gérant de catégorie A ou de catégorie B par le(s) associé(s). Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un (1) ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Sous réserve des dispositions de ces Statuts, le conseil de gérance peut réglementer son fonctionnement s'il le juge adéquat, à condition que pas moins de trois (3) réunions du conseil soient tenues annuellement au Grand-Duché de Luxembourg. Aucune réunion du conseil de gérance ne peut être tenue et aucune décision du conseil de gérance ou d'aucun comité ne peut être prise au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique et de telles réunions qui sont censées être tenues ou de telles décisions qui sont censées être prises au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique seront considérées comme nulles.

9.3. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.5. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, qui ne sont pas domiciliés fiscalement au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique, sont présents ou représentés en ce compris au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B présent. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B aient approuvé ces décisions et qu'il n'y ait pas une majorité de tels gérants de catégorie A ou de tels gérants de catégorie B qui soient domiciliés fiscalement au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler, à condition qu'un tel gérant ne soit pas présent au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique à ce moment. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Une telle réunion sera réputée avoir pris place au lieu de convocation ou (si aucun gérant n'est présent à cet endroit) au lieu où le plus grand groupe de participants est réuni, ou, s'il n'y a pas de tel groupe, au lieu où le président de la réunion se trouve.

9.8. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants, à condition qu'une majorité des gérants signent de telles résolutions en dehors du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique, seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10.1 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **10.1.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13.4 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« 13.4. Les assemblées des associés de la Société seront tenues au Grand-Duché de Luxembourg au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.»

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} février 2013. LAC/2013 /5016. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013026288/196.

(130031565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

C-IP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.853.

Extrait de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des administrateurs, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.
- du commissaire, à savoir TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029709/19.

(130036740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Intrawest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.505.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.095.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of the month of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

Intrawest Europe Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 111 267 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "Intrawest S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the RCS under number B120 095, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger, on 14 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2158 of 18 November 2006. The articles of

incorporation of the Company have been amended for the last time on 30 April 2010 by deed of notary Joseph Elvinger, published in the Mémorial number 1167 of 4 June 2010;

represented by Me Magdalena Staniczek, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 January 2013.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by fifty thousand one hundred and ten (50,110) shares is held by the Sole Shareholder, so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder and the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

(A) Amendment of the provisions on board composition, procedures and binding signatures by the amendment of article 7 of the articles of incorporation to read as follows:

« **Art. 7. Management of the company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*adnutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any class A manager or as resolved by the board of managers.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two class A managers or by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by the joint signature of two class A managers in any case or by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation)."

(B) In consequence, reclassification of the Class C Manager Guido van Berkel as Class B Manager of the Company and confirmation of the composition of the board of managers as follows:

Karen Hamilton-Smith, Class A Manager,
 Tomas Lichy, Class A Manager,
 Nick Fegan, Class A Manager,
 Marc de Leye, Class B Manager,

Guido van Berkel, Class B Manager.

After deliberation it was resolved as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend article 7 of the articles of incorporation of the Company as set forth in the agenda.

It is resolved to reclassify the Class C Manager Guido van Berkel as Class B Manager of the Company and to confirm the composition of the board of managers of the Company as set forth in the agenda.

There being no further items on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Intrawest Europe Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B111 267 («l'Associé Unique»), étant l'associé unique de «Intrawest S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B120 095, constituée le 14 septembre 2006 par acte du notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2158 du 18 novembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 avril 2010 suivant acte reçu du notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial numéro 1167 du 4 juin 2010;

représentée par Me Magdalena Staniczek, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 janvier 2013.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représentée par cinquante mille cent dix parts sociales (50,110) est détenu par l'Associé Unique de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

(A) Modification des dispositions relatives à la composition du conseil, les procédures et les pouvoirs de signature par la modification de l'article 7 des statuts afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par une décision de l'assemblée générale des associés statuant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une

convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de la classe A et les gérants de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant de classe A ou comme décidé par le conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, par le conseil de gérance ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de classe A dans tous les cas ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).»

(B) Par conséquent la reclassification du Gérant de Classe C Guido van Berkel en un Gérant de Classe B de la Société et la confirmation de la composition du conseil de gérance comme suit:

Karen Hamilton-Smith, Gérant de Classe A,

Tomas Lichy, Gérant de Classe A,

Nick Fegan, Gérant de Classe A,

Marc de Leye, Gérant de Classe B,

Guido van Berkel, Gérant de Classe B.

Après délibération, il a été décidé comme suit:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme indiqué dans l'ordre du jour.

Il est décidé de reclassifier le Gérant de Classe C Guido van Berkel en un Gérant de Classe B de la Société et de confirmer la composition du conseil de gérance de la Société comme indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée fut clôturée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, précise qu'à la demande de la partie comparante, le procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé cet acte.

Signé: M.STANICZEK, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 février 2013. Relation: LAC/2013/7267. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013025951/177.

(130031576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Aakapa Advisory Business Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 106.680.

—
Extrait de la résolution prise par le gérant de la société

Le gérant décide de transférer le siège social de la Société du 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029638/13.

(130036645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 76.276.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.03.2012.

Anne Ehrismann

Manager

Référence de publication: 2013030852/12.

(130037234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

A.S.T. (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 33A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.543.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013030936/14.

(130037905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Compagnie Financière St. Exupéry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.133.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 7 juin 2012:

L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE ST. EXUPERY S.A.

Signature

Référence de publication: 2013029745/13.

(130036522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.
